



### **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 6 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

#### **Date de convocation du conseil municipal : lundi 2 novembre 2015**

**PRESENTS:** MATHIEU Laurent; RAYNAL-GISSON Brigitte ; BOSREDON Michel ; CARBONNIERE Jacques ; RODRIGUEZ Natalia ; MENUGE Céline ; LEFEBVRE Bernard ; BOUDY Gérard ; HIAUT Marie ; REY Daniel ; Lola JEANNEL ; SEGUY Carolina ; LAROCHE Anne-Laure ; SGRO Brice ; THOUREL Franck ; BERTIN Christine ; SEGONDAT Pascal ; TEILLAC CHRISTIAN ; TASSAIN Christine.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** MARZIN Ludovic à Michel BOSREDON ; BAUDRY Josette à Jacques CARBONNIERE ; Bernard REGNIER à Laurent MATHIEU.

**ABSENTS :** TEBBOUCHE Philippe.

Natalia RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2015.

M. le Maire souhaite ajouter un rapport portant sur la mise à disposition de rehausseurs de fauteuil au profit de l'EPCC des « Treize Arches ». L'ordre du jour modifié est adopté.

### **COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

- Le Maire a signé, le 2 octobre 2015, le lot N° 2 « espaces verts, plantations, aménagements paysagers » du marché public intitulé « Aménagements de la voirie et des espaces publics aux abords du centre international d'art pariétal de Montignac-Lascaux pour un montant de 65 811 055 € H.T.
- Le Maire a signé, le 2 octobre 2015, le lot N° 3 « réhabilitation du lavoir » du marché public intitulé « Aménagements de la voirie et des espaces publics aux abords du centre international d'art pariétal de Montignac-Lascaux pour un montant de 76 487,33 € H.T.
- Le maire a signé un devis pour des travaux de dévégétalisation et de purge, le 23 octobre 2015, avec l'entreprise « couleurs Périgord » pour un montant de 7 715 € H.T.
- Le Maire a signé un devis, le 26 octobre 2015, avec le cabinet de géomètre Vincent Vieillefosse pour un relevé topographique du pont et des carrefours attenants pour un montant de 670 € H.T.

#### **201501110**

### **RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME DU SICTOM DU PERIGORD NOIR POUR LA COMMUNE DE PLAZAC.**

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que la communauté de communes Vallée de l'Homme adhère au SICTOM du Périgord pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Plazac. Les habitants de Plazac fréquentent la déchetterie de Rouffignac du fait de sa proximité géographique et cette déchetterie a été transférée au SYGED Bastides Forêt Bessède en 2014.

Pour l'utilisation de ce service par les habitants de Plazac, le SYGED demande une participation financière au SICTOM, qui aurait une forte répercussion sur la TEOM de cette zone.

Pour rationaliser l'organisation géographique, maîtriser les coûts des services, en accord avec la commune et les deux syndicats concernés, il est proposé de demander le retrait de la communauté de communes pour la commune de Plazac du SICTOM du Périgord Noir à compter du 31 décembre 2015 et son adhésion dans un même temps, au 1er janvier 2016, au SYGED Bastides Forêt Bessède. La tenue des procédures de retrait et d'adhésion de manière concomitante permet d'assurer la continuité de service.

Le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes doit se prononcer sur son retrait du SICTOM du Périgord Noir pour la commune de Plazac.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** au retrait de la communauté de communes du SICTOM du Périgord Noir pour la commune de Plazac à compter du 31 décembre 2015 ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### 201502111

### **DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME AU SYGED BASTIDES FORÊT BESSEDE POUR LA COMMUNE DE PLAZAC**

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que la communauté de communes Vallée de l'Homme adhère au SICTOM du Périgord pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Plazac. Il explique que les habitants de Plazac fréquentent la déchetterie de Rouffignac du fait de sa proximité géographique et que cette déchetterie a été transférée au SYGED Bastides Forêt Bessède en 2014.

Pour l'utilisation de ce service par les habitants de Plazac, le SYGED demande une participation financière au SICTOM, qui aurait une forte répercussion sur la TEOM de cette zone.

Pour rationaliser l'organisation géographique, maîtriser les coûts des services, en accord avec la commune et les deux syndicats concernés, il est proposé de demander le retrait de la communauté de communes pour la commune de Plazac du SICTOM du Périgord Noir à compter du 31 décembre 2015 et son adhésion dans un même temps, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, au SYGED Bastides Forêt Bessède.

La tenue des procédures de retrait et d'adhésion de manière concomitante permet d'assurer la continuité de service. En application de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes doit se prononcer sur son adhésion au SYGED Bastides Forêt Bessède pour la commune de Plazac.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-27,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** à l'adhésion de la communauté de communes au SYGED Bastides Forêt Bessède pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Plazac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### 201503112

### **TARIF DU CINEMA POUR LA PROJECTION D'OPERAS ET DE BALLETS.**

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'élargir le champ de sa programmation, le cinéma municipal va diffuser des opéras et des ballets du Royal Opéra House. Il est proposé au conseil municipal d'instituer des tarifs pour la diffusion de ces opéras et ballets et d'en fixer le montant ainsi :

- ✓ Tarif plein : 12 €
- ✓ Tarif réduit : 9 €
- ✓ Tarif moins de 14 ans : 8 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs pour la diffusion d'opéras et ballets au sein du cinéma comme susmentionnés ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### 201504113

### **MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CINE TOILE D'UN PRO-JECTIONNISTE PENDANT LE FESTIVAL DOCUMENTERRE**

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition d'un agent municipal au profit de l'association CinéToile pendant le festival DocumenTerre qui se déroule les 20,21 et 22 novembre 2015, pour assurer la projection des films et la sonorisation des débats qui suivront les projections, au sein du cinéma municipal. Cette mise à disposition se fera en dehors des heures normales de travail de l'agent, soit 14 heures au total. Elle fera l'objet d'un remboursement de la part de l'association.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre à disposition un agent municipal au profit de l'association CinéToile pendant le festival DocumenTerre pour assurer la projection des films et la sonorisation des débats qui suivront ces projections, au sein du cinéma municipal ;

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association CinéToile ;

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la communauté de communes ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **201505114**

#### **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet à compter du 1 janvier 2016 pour remplacer le rédacteur territorial principal de 1ère classe qui part en retraite. Il précise que l'emploi de rédacteur territorial principal de 1ère classe sera ensuite supprimé après avis du comité technique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** les besoins des services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour la création de l'emploi présenté ci-dessus ;

**PRECISE** que cette décision modifie le tableau des emplois ;

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **201506115**

#### **BUDGET ANNEXE « USINES RELAIS » 2015**

Rapporteur : M. le Maire

Ce budget annexe retrace les opérations liées à la zone de Franqueville, à savoir la vente de terrain et la location-vente de bâtiments industriels et artisanaux. Ce budget n'a plus enregistré d'opération depuis 2009. La commercialisation de la zone s'est achevée en 2005, date à laquelle est intervenue la dernière cession.

Ce budget aurait dû être clôturé depuis plusieurs années. Or suite à des erreurs de comptabilisation, plusieurs anomalies apparaissaient au bilan de ce budget annexe et notamment deux bâtiments ayant fait l'objet d'une location-vente et ayant été cédés en 1999 et en 2000.

Il est proposé au conseil municipal de voter un budget qui prévoit la cession de ces bâtiments afin de pouvoir procéder à la clôture de ce budget annexe.

Ce budget présente une section de fonctionnement en déséquilibre du fait qu'aucune recette de fonctionnement ne peut être prévue. De plus ce budget relevant de la nomenclature M4, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

**Vu** les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

**Considérant** le projet de budget primitif « service activités économiques » de l'exercice 2015 présenté à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le budget annexe « Assainissement collectif » de l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>SECTION FONCTIONNEMENT :</b>	
Dépenses	235 883,69€
Recettes	0 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT :</b>	
Dépenses	0 €
Recettes	235 528,65

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

### 201507116

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR**

Rapporteur : M. le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- ✓ les intérêts courus non échus de l'emprunt perçu en 2015
- ✓ la mise en place d'extincteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
21	2188	D	Autres immobilisations corporelles		1 000,00
60	6021	D	Matières consommables	2 850,00	
66	66112	D	Intérêts – Rattachement des ICNE		2 850,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

### 201508117

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour les intérêts courus non échus de l'emprunt perçu en 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
66	66112	D	Intérêts – Rattachement des ICNE		3 750,00
70	70611	R	Redevances d'assainissement collectif		3 750,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**201509118**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- ✓ la mise en place du site internet
- ✓ la régularisation de la maison Barrière en 2013
- ✓ la mise en place des horodateurs
- ✓ Reversement de la subvention DETR perçue pour les travaux de la route de Regourdou au Conseil Départemental

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
20	2051	D	Concessions et droits similaires		4 250,00
20141014	2315	D	Installations, matériel et outillage techniques	4 250,00	
21	21318	D	Autres bâtiments publics		40 000,00
024	024	R	Produits des cessions d'immobilisations		40 000,00
21	2188	D	Autres immobilisations corporelles		10 000,00
023	023	D	Virement à la section d'investissement		10 000,00
021	021	R	Virement de la section de fonctionnement		10 000,00
73	7337	R	Droits de stationnement		10 000,00
23	238	D	Avances versées sur commandes d'immos corporelles		121 801,92
13	1321	R	Subv d'équipements non transférables - Etat		121 801,92

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**201510119**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE REHAUSSEURS DE FAUTEUIL AU PROFIT DE L'EPCC DES « TREIZE ARCHES ».**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de leur programmation, l'EPCC « Les Treize Arches » organisent un spectacle jeune public intitulé d'une île à l'autre. Ce spectacle s'adresse à un jeune public de 18 mois à 5 ans et aura lieu dans la Grande salle du Théâtre, à Brive-la-Gaillarde, le mardi 10 novembre à 18h30.

Dans le cadre du partenariat entre la commune de Montignac et l'EPCC des « Treize Arches », il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition à titre gratuit, 36 rehausseurs de fauteuil dont dispose le cinéma municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre à disposition de rehausseurs de fauteuil dont au profit de l'EPCC des « Treize Arches » selon les modalités susmentionnées ;

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC des « Treize Arches » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'EPCC des « Treize Arches » ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**201511120**

**EXONERATION FACULTATIVE EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT RELATIVE AUX ABRIS DE JARDIN, PIGEONNIER ET COLOMBIER SOUMIS A DECLARATION PREALABLE.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose qu'il est possible d'exonérer, en application de l'article L 331-9 modifié du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'exonérer totalement les surfaces d'abri de jardin, de pigeonnier et de colombier de la taxe d'aménagement.

**DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour engager les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**LE MAIRE**  
LAURENT MATHIEU

DATE D'AFFICHAGE LE :